

Ville de Monthey
Urbanisme, Bâtiments & Constructions
Hôtel-de-Ville 2 / Cp 512 / 1870 Monthey 1
T. 024 475 76 02
ubc@monthey.ch / www.monthey.ch

Insertion dans :
Bulletin officiel No 47 du 20.11.2020
Piliers du 20.11.2020
au 21.12.2020

Monthey, le 18 novembre 2020

N/réf. EC/gp

MISES A L'ENQUETE PUBLIQUE

La Commune de Monthey soumet à l'enquête publique, durant un délai de trente jours, les demandes suivantes :

- Requérant : MVM Partners Sàrl, Rue du Château 1, 1870 Monthey.
Auteur des plans : AT17 Architecture, Route du Marécot 33, 1871 Choëx.
Situation : parcelle No 3130, folio 31, au lieu-dit "Au-delà du Pont", située en zone R6, habitation collective C, du règlement communal des constructions et des zones; propriété de la requérante; coordonnées : 2'562'940/1'121'970.
Objet : pose d'un panneau de chantier.
- Requérant : CDE Construction Sàrl, Rue du Coppet 4, 1870 Monthey.
Auteur des plans : CDE Construction Sàrl, Rue du Coppet 4, 1870 Monthey.
Situation : parcelle No 4370, folio 31, au lieu-dit "Vers le Nant de Choëx", située en zone R6, habitation collective C, du règlement communal des constructions et des zones; propriété de SC Concept Sàrl; coordonnées : 2'563'030/1'121'995.
Objet : transformation et agrandissement d'une villa existante en bâtiment de 3 logements, installation d'une pompe à chaleur extérieure air/eau, construction d'un couvert à voitures et des aménagements extérieurs y relatifs.
- Requérant : MC Business Sàrl, Route d'Outre-Vièze 41, 1871 Choëx.
Auteur des plans : AT17 Architecture, Route du Marécot 33, 1871 Choëx.
Situation : parcelle No 1454, folio 27, au lieu-dit "Outrevièze", située en zone R1, individuelle coteau B, du règlement communal des constructions et des zones; propriété du requérant; coordonnées : 2'561'925/1'121'625.
Objet : mise en conformité pour le changement d'affectation d'un garage en pièce habitable affectée à l'appartement du 1^{er} étage.

Les intéressés peuvent prendre connaissance des dossiers et des plans auprès du service "Urbanisme, Bâtiments & Constructions" pendant les heures d'ouverture des bureaux, soit du lundi au vendredi de 09h00 à 11h00 et de 14h00 à 16h00.

Les observations et les oppositions, dûment motivées, devront être adressées, par écrit, par pli recommandé, au conseil municipal dans un délai expirant le

lundi 21 décembre 2020 à 18.00 heures